



0910626001

DATE DEPOT :	2009-12-14
NUMERO DE DEPOT :	106260
N° GESTION :	1989B13928
N° SIREN :	350094694
DENOMINATION :	BOUTON ET ASSOCIES
ADRESSE :	2 r Poncelet 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2009/06/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I

BOUTON ET ASSOCIES

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I - - R

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CAPITAL : 38.112, 25 EUROS

SIEGE SOCIAL : 2 RUE PONCELET - 75017 PARIS

R.C.S PARIS B 350 094 694

14 DEC. 2009

N° DE DÉPOT

89 B.13928.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PG 30.06 2009 FL

Le 30 Juin 2009,

A 14 Heures,

Les Actionnaires de la société **BOUTON ET ASSOCIES**, Société par Actions Simplifiée au capital de **38.112, 25 Euros**, se sont réunis au siège social à **PARIS 75017, RUE PONCELET au numéro 2**, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Sont présents et ont signé la feuille de présence :

- **Monsieur Christian BOUTON**, Préside l'assemblée en sa qualité de Président.
- **Madame Aimée TEBOUL** est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater qu'un nombre d'actionnaires tel que plus du quart des actions composant le capital social, sont présents ou représentés, que le quorum est dépassé et que de ce fait, l'Assemblée peut valablement délibérer étant régulièrement constituée.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- **Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2008 et sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.**
- **Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes, bilan et conventions, quitus au Président,**
- **Affectation des résultats,**
- **Démission des Commissaires aux Comptes,**
- **Pouvoir en vue des formalités,**
- **Questions Diverses,**

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

A.T. Qh

- La feuille de présence de l'assemblée
- Le rapport de gestion du Président et le rapport sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée

Il déclare ensuite :

- Que le compte de résultat, le bilan, les annexes, le rapport du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi (article L.225-115 du Code de Commerce) et les Règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.
- Qu'aucun des actionnaires n'a envoyé de projet des résolutions, ni réclamé de documents ou de renseignements quelconques.
- Les membres de l'Assemblée déclarent lui donner acte de ces déclarations et reconnaissent, en tant que de besoin, avoir usé à leur satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et des règlements en vigueur.
- Les actionnaires porteurs de titres nominatifs, présents à l'assemblée, reconnaissent expressément avoir été convoqué par lettre ordinaire, conformément à la loi.
- Enfin, le Président donne lecture aux actionnaires de son rapport exposant l'activité de la société pendant l'exercice considéré et les résultats de cette activité, et donne toute information sur les conventions réglementées.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour sus – rappelé :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2008 et sur les comptes dudit exercice,

APPROUVE les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ses rapports.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A
L'UNANIMITE**

A.T. 01

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président décide d'affecter le résultat comptable de l'exercice, soit un bénéfice de 553,06 Euros, de la manière suivante :

AUTRES RESERVES

553,06 Euros

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A
L'UNANIMITE**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, qu'il a été distribué un dividende de 4.000 euros brut au titre de l'exercice 2007.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A
L'UNANIMITE**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte de la démission de ses commissaires aux comptes titulaire et suppléant, respectivement Monsieur Jean-Charles VIALA et Monsieur Jacques LEIBOVITCH. L'Assemblée constate par ailleurs que la société n'est pas tenue de désigner de nouveaux commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.227-9-1 du Code de Commerce. L'Assemblée rappelle également que la société ne contrôle, ni n'est contrôlée par aucune société.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A
L'UNANIMITE**

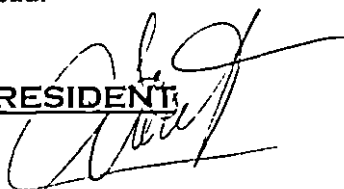
CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie de la présente afin d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A
L'UNANIMITE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture et adoption du présent procès-verbal qui a été clos et signé par tous les membres du bureau.

LE PRESIDENT



LA SECRETAIRE

